

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10
du Code de la Route,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

N° 2024-25

Considérant qu'en raison de la demande formulée par le secours catholique, par courriel, en date jeudi 15 février 2024, relative à l'organisation de l'opération « Vide-Local », le dimanche 14 avril 2024 sur le parking du local de la « Fibre Solidaire », 37 rue Honoré Daumier, secteur la Salle à BOUC BEL AIR,
Considérant le flux de visiteurs que l'évènement peut générer sur la voie publique,
Considérant le niveau d'alerte du plan Vigipirate actuel, «Urgence Attentat » déclaré le 22 mars 2024,

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur ledit parking de la rue Honoré Daumier de la Salle à BOUC BEL AIR.

**OBJET : « Vide-Local » 2024,
Rue H.Daumier La Salle.**

ARRETE

Article un : Stationnement sur le parking Honoré Daumier

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking de la rue Honoré Daumier, devant le local « la Fibre Solidaire », du samedi 13 avril 2024 16h00 au dimanche 14 avril 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 20h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité et de l'organisation.

Article deux : Sécurisation de la zone

Un véhicule anti intrusion de l'organisation est positionné à l'entrée dudit parking de la rue Honoré Daumier, le dimanche 14 avril 2024 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 20h00 (voir plan en annexe).

Article trois :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article quatre :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article cinq :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article six :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Culturel, Sports et Vie associative,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 04 AVR 2024



Richard MALLIÉ

PLAN N° AM 2024-25 – Opération : « Vide-Local » à la Fibre Solidaire le 14-04-23



VL

Véhicule anti intrusion
AM N°2024-25 : « Vide-local » 2024 Rue H.Daumier La Salle

